

Université de Versailles Saint-Quentin en Yvelines
Licence en droit

Epreuve de Droit du travail – Epreuve du 11 mai 2 009
Cours de M. Alexis TRICLIN
Durée : 3 heures
Document autorisé : Code du travail

A l'issue de vos études de droit, vous avez été recruté en qualité de juriste par une entreprise. Son nouveau directeur général, vous demande de répondre par écrit à chacune des questions suivantes.

-1- Dans le cadre de son développement, la société envisage de recruter une personne sous CDI de droit commun pour la placer à la tête de l'un des bureaux. L'entreprise fait paraître une annonce dans la presse nationale et a reçu diverses lettres de candidatures.

Certaines propositions ont été retenues. Les personnes pressenties ont du faire parvenir à la société la réponse à un questionnaire confidentiel comprenant notamment des questions sur leur situation familiale (l'emploi exige de nombreux déplacements en France) ainsi que sur leur état de santé physique et mental.

Parmi les candidatures retenues figure celle d'un salarié. A la suite du décès de son épouse, il a connu une période difficile qui l'a conduit à effectuer de fréquents séjours en clinique spécialisée dans le traitement des personnes dépressives. Aujourd'hui ce salarié va beaucoup mieux ; il souhaite même aborder une nouvelle étape de sa vie professionnelle en s'investissant dans ce nouvel emploi :

1) la procédure d'embauche mise en œuvre par la société est-elle conforme au droit positif
2) Le salarié n'a pas répondu de bonne foi aux questions posées à propos de son état de santé. S'il venait à être recruté et si l'entreprise venait à prendre connaissance de son état de santé antérieur, cela justifierait-il une rupture de son contrat de travail, notamment pendant la période d'essai ?

-2- L'entreprise envisage de se doter d'un règlement intérieur pour diminuer la fréquence de certains risques. Le DG vous demande s'il est possible d'intégrer les clauses suivantes :

l'introduction, la consommation et la présence de cannabis sont interdit, sous peine de sanction disciplinaire dans l'entreprise ;

l'utilisation d'internet à des fins personnelles est interdite dans l'entreprise ;

les salariés sont tenus de respecter, dans l'entreprise, les règles du Code de la route, notamment les limites de vitesse, sous peine de licenciement automatique

-3- Un des salariés de l'entreprise a fait l'objet d'une sanction disciplinaire qu'il envisage de contester devant le conseil de prud'hommes. Les faits sont les suivants : M. Durand a été sanctionné pour abandon de poste. La direction lui reproche de s'être absenté pendant plus de 3 heures, de 11 h 30 à 14 h 30. Elle le soupçonne d'avoir regagné son domicile pour regarder la retransmission du match de football de son équipe préférée. Le salarié soutient une version différente. Dans son poste, il jouit d'une grande autonomie et peut s'absenter dès que cela s'avère nécessaire. Cependant, loin de s'absenter, il est au contraire resté ce jour « bloqué » dans les toilettes de l'entreprise, étant souffrant. Votre prédécesseur a pourtant choisi de le sanctionner. Les faits se sont déroulés le 15 février 2 009 et il a reçu sa lettre de sanction disciplinaire le 27 juin 2 009. Qu'en pensez vous ?

- 4 – Le nouveau directeur général est très préoccupé par la sécurité au travail. Il vous demande de rédiger une note à l'attention des managers sur la délégation de pouvoir.